



## **PAS TOUCHE AUX SALAIRES DES CONTRACTUELS !!!!!**

### **MOBILISATION LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE**

Au moment où des études soulignent une différence de prix de plus de 55% entre la Réunion et la métropole, au moment où le RSTA, acquis par la lutte, est précisément versé au titre de la reconnaissance de la vie chère, les pouvoirs publics viennent paradoxalement de décider de supprimer la majoration outre mer aux contractuels de la DDJS.

Nos collègues verront donc leur salaire réduit de plus de 400 euros (de 1 600 à 1 200 euros), ce n'est pas acceptable !!!

Cette décision est la porte ouverte à la suppression de la majoration pour tous les contractuels de l'Education Nationale car ces contrats reposent sur les mêmes bases juridiques que les contrats de la DDJS.

Nous avons toutes les raisons d'être inquiets :

Suppression pour les contractuels du trésor en 2007, pour les contractuels de la DDJS en 2009, et ensuite.....?

On saucissonne, on s'attaque aux contractuels de chacune des administrations, chacun à leur tour !!!

A l'évidence, nos pourfendeurs testent par cette nouvelle mesure la réaction des contractuels de l'Education Nationale.

Montrons leur notre détermination à ne pas nous laisser tondre la laine sur le dos sans réagir et à ne pas accepter l'inacceptable. Parler de maintien de pouvoir d'achat alors que les salaires sont gravement amputés est véritablement une provocation !!!

Le SGPEN CGTR et la FSU demande au TPG de **s'engager par écrit** sur la non remise en cause de la majoration pour les contractuels de l'Education Nationale **et de renoncer à la suppression de la majoration pour nos collègues de la DDJS.**

**Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009**, le SGPEN CGTR et la FSU appellent l'ensemble des personnels contractuels de l'Education Nationale (administratifs, enseignants, ...) et de la DDJS **à un rassemblement devant la trésorerie générale** à partir de 10h00.

On ne maintient pas le pouvoir d'achat en amputant les salaires !

**!!! TOUS EN LUTTE !!!**

A St Denis, le 18 septembre 2009